



Décision individuelle N° 2022-236

Pétitionnaire : Philippe CHOLER

Adresse : Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA), Univ. Grenoble Alpes, Univ. Savoie Mont Blanc, CNRS, Bâtiment D, 2233 Rue de la Piscine, 38610 Gières

Nature de la demande : Prélèvement de Flore, installation de sondes thermiques et marquages de placettes

Intitulé du projet : Campagne GLORIA 2022

Localisation : Tinée (Laussets, Babarottes, Cime de Fer, Ténibre)

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 2 et 31 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 15 juin 2022 par Philippe Choler, chercheur

Considérant que la demande porte sur une activité scientifique nécessaire à l'amélioration des connaissances des patrimoines naturels du cœur du parc national,

Considérant à ce titre, que la demande contribue à faire du cœur du parc « un espace de référence scientifique » tel que défini dans les principes fondamentaux arrêtés en 2007 et qu'elle participe à la réalisation des missions de l'Établissement public,

Considérant la nécessité d'encadrer les activités/travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Monsieur Philippe CHOLER ci-après désigné "le bénéficiaire", est autorisé aux conditions définies dans les articles suivants, à effectuer une activité scientifique dans l'ensemble du cœur du Parc national du Mercantour, ayant pour objet **la conduite de la campagne GLORIA 2022**. GLORIA est un réseau international pour le suivi à long terme de la biodiversité végétale des hauts sommets, réseau au sein duquel Le Parc National du Mercantour est investi depuis 2001.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Sont autorisées à participer à l'activité autorisée les personnes suivantes :

- **Philippe CHOLER,**
- **Emmanuel CORCKET,**
- **Eric MEINER,**
- **Paul THOMPSON.**

2.2 Les espèces ou groupes d'espèces autorisés à la capture durant la campagne d'inventaire/suivi sont les suivantes : **flore vasculaire et non vasculaire**

Des prélèvements de sol sont également autorisés.

Les dispositifs autorisés pour la capture sont les suivants : **collecte manuelle**

2.3 L'installation de **16 sondes thermiques** sur chacun des quatre sommets est également autorisée **pour une durée minimale de 8 ans (soit jusqu'à la fin de l'été 2030)**.

2.4 Le **marquage des placettes** de relevés est autorisé :

- pour les zones rocheuses, par une croix de petite taille faite au burin et, si nécessaire, renforcée par de la peinture dans les sillons de cette même croix,
- pour les zones herbeuses, par une plaque métallique de 10 cm x 10 cm, fixée par un clou fiché dans le sol pour maintenir la plaque à ras le sol.

2.5. Toute publication liée au projet devra porter la mention suivante : « étude réalisée avec l'autorisation de la direction du Parc national du Mercantour ».

Une version numérique de toute publication liée au projet devra être transmise au siège de l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

Article 3 : Durée et localisation

La présente autorisation est délivrée à compter du 5 juillet 2022 jusqu'au 20 juillet 2022 sur l'ensemble de la zone cœur du Parc national et plus précisément sur les (les) sommets (s) suivant(s) en **Tinée : Mont Ténibre, Cime de Babarottes, Cime de Fer, Promontoire au dessus des Lacs des Laussets**

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national, notamment en ce qui concerne

- la circulation des véhicules terrestres à moteur ;
- les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

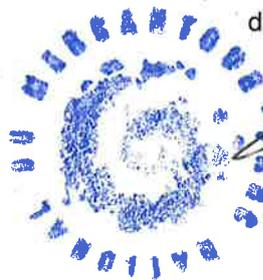
Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 22 juin 2022



La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour

Sandrine GRANDFILS

Copie :

- Service territorial Tinée

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.